

*Séance du lundi 28 janvier 2008*

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20080028

**Ville de Bordeaux. Protocole d'accord en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie, du développement des énergies renouvelables. Convention. Décision. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20070161 du 2 avril 2007 la Ville de Bordeaux et EDF ont signé une convention de partenariat sous forme d'un « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

Les actions menées dans le cadre de la modernisation du réseau d'éclairage public ont permis, notamment par le remplacement de 280 luminaires, d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réaliser des économies d'énergie.

Ces luminaires ouvrent droit à la délivrance de certificats d'économie d'énergie à hauteur d' 1,7 Gwh Cumac.

Dans le cadre du précédent protocole, ces certificats d'économie d'énergie seront cédés à EDF pour un montant de 2900 €.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'application spécifique
- Signer la lettre d'engagement entre la Ville de Bordeaux et EDF
- Autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes afférentes.

**CONVENTION D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE LA  
PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**ENTRE**

La Mairie de BORDEAUX, domicilié Palais Rohan, représenté par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après désigné par "BORDEAUX",**

d'une part,

**ET**

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre vingt cinq mille cinq cent quarante cinq) euros, ayant son siège social à Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Patrick PEYROCHE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ci-après désignée par " EDF ",**

d'autre part,

Intervenant à la présente Convention d'Application, BORDEAUX et EDF pouvant être désignées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

**Il est préalablement exposé que :**

EDF et BORDEAUX ont conclu, le 30 mai 2007, un Protocole d'Accord « en faveur de l'efficacité énergétique », par lequel les Parties ont défini les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie.

EDF ayant conseillé BORDEAUX sur l'identification de gisement potentiel d'économies d'énergie sur son patrimoine et BORDEAUX ayant défini un programme d'opérations entrant dans le champ d'application dudit Protocole d'accord, les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention d'Application a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables que BORDEAUX s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que EDF s'engage à verser à BORDEAUX sous réserve de la délivrance des CEE demandés par EDF.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS**

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par BORDEAUX, suivant :

### **Descriptif des opérations**

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Travaux à engager	Echéances	A préciser si besoin
REMPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	01/012007	31/12/2007	REMPLACEMENT DE 280 LUMINAIRES

BORDEAUX s'engage à mettre en œuvre aux échéances ci-dessus le programme d'actions conformément aux préconisations de la maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF**

EDF s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes :

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Montant de la participation financière d'EDF
REMPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	2,9 k€

La Participation financière de EDF sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la DRIRE de la délivrance par le Préfet des Certificats d'Economies d'Energie relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par EDF, en son nom.

## **ARTICLE 4 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Les Parties s'engagent à :

- A répartir les certificats susvisés selon la clé de répartition suivante :  
Pour EDF : 100%
- A signer une convention de répartition des certificats d'économies d'énergie correspondants aux opérations réalisées dans le cadre du programme visé à l'article 2;

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

### **5-1 Communication**

Conformément à l'article 7 du Protocole d'Accord, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et messages principaux définis en commun en Comité de Pilotage dans leurs actions de communication propres sur les opérations visées à la présente Convention.

**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

**ARTICLE 7 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 1 ans. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception.


**ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour BORDEAUX  
Monsieur Alain JUPPE

Pour EDF  
Monsieur Patrick PEYROCHE

Direction Commerciale Entreprises et Collectivités Locales Sud-Ouest. Département Collectivités locales	 EDF	Le 29/11/2007
---	--	---------------

**Accord sur la mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie  
Lettre d'engagement entre EDF et BORDEAUX**

La Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Dans le cadre de son activité de conseil en maîtrise de l'énergie, EDF a préconisé à BORDEAUX de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

D'un commun accord, les Parties ont retenu le programme d'opérations suivant :

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Détail des travaux
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ...	REPLACEMENT DE 280 LUMINAIRES

Dans la mesure où ces opérations sont susceptibles d'être éligibles à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie en vertu de la loi précitée, les parties ont convenu de ce qui suit :

- ✓ **EDF s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes :**

Nature des opérations	Bâtiments concernés	Montant de la participation financière d'EDF
REPLACEMENT DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	2,9 k€ deux mille neuf cent euros

*Séance du lundi 28 janvier 2008*

La Participation financière de EDF sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la DRIRE de la délivrance par le Préfet des Certificats d'Economies d'Energie relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par EDF, en son nom.

- ✓ **En contrepartie de ces engagements, BORDEAUX reconnaît à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations susvisées.**

BORDEAUX s'engage à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à :

- ✓ A répartir les certificats susvisés selon la clé de répartition suivante :

Pour EDF : 100 %

Pour La Commune de BORDEAUX : 0 %

- ✓ A signer une convention de répartition des certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations réalisées dans le cadre des opérations susvisées.

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente. En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives à son contenu, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

Fait en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

**Pour EDF**

**Pour BORDEAUX**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080029

**Convention pour la conduite d'études de faisabilité et la réalisation de centrales photovoltaïques avec EDF EN-F (Groupe EDF Energies Nouvelles). Autorisation. Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de BORDEAUX a l'ambition d'être exemplaire et innovante en matière de production d'énergies renouvelables. Cette ambition constitue l'un des axes stratégiques de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, adoptée en Conseil Municipal le 29 janvier 2007.

Dans ce cadre, la Ville de BORDEAUX et EDF ont conclu, le 30 mai 2007, un Protocole d'Accord « en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables ».

EDF EN-F est une filiale du Groupe EDF Energies Nouvelles, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables et, en particulier, dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

EDF EN-F propose d'installer sur les toitures de bâtiments municipaux, dont la Ville est soit propriétaire, soit locataire, des équipements photovoltaïques intégrés au bâti, destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité et à être exploités dans le cadre de contrats d'achat d'électricité de vingt ans avec EDF.

C'est pourquoi il est nécessaire de conduire, dans un premier temps, les études de faisabilité technique et économique des projets susceptibles d'être réalisées sur les superstructures des sites identifiés par la Ville.

Dans le cas où ces études de faisabilité seraient concluantes de l'avis d'EDF-EN-F, le développement de ces projets et la réalisation de Centrales Photovoltaïques seront programmés.

D'ores et déjà, deux études de fiabilité vont être menées, l'une sur la base sous-marine (30 à 40 000 m<sup>2</sup> de surface exploitable) et l'autre sur le Hall 1 de la foire internationale (50 000 m<sup>2</sup>) qui, si elles sont concluantes et donc suivies de réalisation, représenteront les plus importantes installations photovoltaïques en milieu urbain au niveau national.

Suite à une question posée en commission, je vous précise que l'éventuelle installation de panneaux sur la toiture du Stade Chaban Delmas ne sera éventuellement envisageable qu'après la très lourde restauration des bétons, qui va être très prochainement lancée.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.



**Convention pour la conduite d'études de faisabilité et la réalisation de centrales photovoltaïques**

**ENTRE**

**La Ville de BORDEAUX**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du,

Ci-après désignée par « **la Ville de BORDEAUX** »

D'une part,

**ET**

**EDF EN France**, société anonyme au capital de 1 500 000 Euros, dont le siège social est à Coeur Défense – Immeuble 1 – La Défense 4 – 90, Esplanade du Général de Gaulle - 92933 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915, représentée par Monsieur Patrick CHARIGNON, fonction : Directeur Développement dûment habilité à cet effet, Ci-après désignée par « **EDF EN-F** »,

D'autre part,

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Dans le cadre de la présente convention, les termes ci-après auront, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule, la signification suivante :

- « **Centrale Photovoltaïque** » signifie les ouvrages, matériels et équipements, en particulier les équipements photovoltaïques de production d'électricité, réalisés, installés et intégrés aux superstructures d'un Site, puis raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de la vente de l'électricité produite aux conditions tarifaires de l'arrêté du 10 juillet 2006.
- « **Droits de Maîtrise Foncière** » signifie les droits pour EDF EN-F ou une SPC d'occuper les superstructures d'un Site en vue d'y réaliser une Centrale Photovoltaïque et de l'exploiter pendant une durée de vingt (20) ans au minimum, en demeurant propriétaire, pendant cette durée, des équipements constituant la Centrale Photovoltaïque ; les Droits de Maîtrise Foncière comprennent également les servitudes ou droits de passage, intérieur ou extérieur nécessaires au raccordement de la Centrale Photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.
- « **Projets** » signifie les projets de Centrale Photovoltaïque que les Parties décideraient d'étudier et de développer sur les superstructures des Sites ; « **Projet** » signifie l'un des Projets.
- « **Sites** » signifie les bâtiments, dont les superstructures sont susceptibles de permettre la réalisation et l'exploitation d'une Centrale Photovoltaïque ; « **Site** » signifie l'un des Sites.

- « **SPC** » signifie toute société de projet que EDF EN-F ou toute société du Groupe EDF Energies Nouvelles constituerait pour le développement de tout Projet puis pour la réalisation et l'exploitation de toute Centrale Photovoltaïque.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La présente convention a pour objet d'arrêter les principes selon lesquels les Parties conviennent :

- de conduire, dans un premier temps, les études de faisabilité technique et économique des Projets susceptibles d'être réalisés sur les superstructures des Sites ;
- et, dans le cas où ces études de faisabilité seraient concluantes de l'avis d'EDF-EN-F, de développer les Projets et de réaliser des Centrales Photovoltaïques.

## **ARTICLE 3 – SELECTION DES SITES, ETUDES DE FAISABILITE**

**3.1** La Ville de BORDEAUX communiquera à EDF EN-F la liste des Sites dont les superstructures lui paraissent susceptibles de permettre la réalisation d'une Centrale Photovoltaïque, en précisant leur adresse, leur statut juridique (propriété, location, ou autre) et la surface approximative des dites superstructures.

EDF EN-F sélectionnera parmi les Sites proposés par la Ville de BORDEAUX ceux d'entre eux qui lui paraissent susceptibles de faire l'objet, dans un premier temps, d'une étude de faisabilité puis, s'il y a lieu, d'un développement ultérieur. C'est ainsi qu'ont d'ores et déjà été retenus la base sous-marine et la foire internationale.

**3.2** Le Comité de Suivi dont il sera ci-après question :

- organisera les études de faisabilité devant être réalisées sur chacun des Sites ainsi sélectionnés ;
- fera l'inventaire des éléments utiles aux dites études (descriptifs des bâtiments, plans, relevés, etc....),
- organisera les visites techniques des Sites sélectionnés ;
- analysera les différents contrats nécessaires à la réalisation du projet.

**3.3** Les études de faisabilité seront conduites par EDF EN-F, à ses frais exclusifs, avec l'assistance de tous professionnels et conseils de son choix, en liaison avec les services de la Ville de BORDEAUX.

**3.4** Si les études de faisabilité s'avèrent concluantes de l'avis de EDF EN-F pour la réalisation de projets sur un ou plusieurs Sites proposées par la Ville de BORDEAUX, EDF EN-F fera une proposition au Comité de Suivi du Projet et de ses impacts.

La proposition de EDF EN-F précisera les solutions techniques retenues, la puissance installée (en Wc) de la Centrale Photovoltaïque ainsi que les conditions financières globales sur la base de la puissance prévue.

**3.5** La Ville de BORDEAUX disposera d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception d'une telle proposition par le Comité de Suivi pour se déterminer sur le Projet présenté et notifier son intérêt à EDF EN-F. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai de deux (2) mois, la Ville de BORDEAUX sera réputée ne pas être intéressée par le Projet proposé.

**3.6** Dans le cas où la ville de BORDEAUX déciderait de ne pas donner suite à une proposition d'EDF EN-F effectuée dans le cadre de la présente convention, EDF EN-F sera en mesure d'exiger une indemnisation égale à 50 % des dépenses qu'elle aura engagées sur le site correspondant à la dite proposition et dans la limite de 3500 € pour chaque site. EDF EN-F présentera les justificatifs des dépenses correspondantes.

#### **ARTICLE 4 – DEVELOPPEMENT DES PROJETS**

**4.1** Si les Parties décident de poursuivre le développement du ou des Projets correspondants, ce développement sera assuré par EDF EN-F, sous sa responsabilité, avec l'assistance de tous professionnels et conseils de son choix, en liaison avec les services de la Ville de BORDEAUX.

**4.2** Dans le cadre du développement de chaque Projet, il sera notamment procédé :

- à une étude complète des différents aspects du Projet au plan technique, économique, juridique et administratif ;
- à toutes démarches, diligences et formalités nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations requises (déclaration de travaux ou permis de construire, convention de raccordement, certificat DRIRE visé au décret du 10 mai 2001, contrat de vente de l'électricité produite, etc...) ;
- à la préparation et la négociation de tout contrat nécessaire en vue de conférer à EDF EN-F ou à la SPC les Droits de Maîtrise Foncière et, en particulier, à la négociation de leurs conditions financières ;
- à la négociation de tout contrat d'assurance pour la phase travaux
- à l'établissement et la négociation de tout contrat avec les professionnels retenus pour les études techniques puis au contrôle et au suivi de l'avancement des prestations correspondantes ;
- à l'établissement des descriptifs des travaux à réaliser et des fournitures et des équipements à installer et, plus généralement, à l'établissement de tout document technique nécessaire, en ce compris les calendriers d'exécution et une description des mesures à mettre en oeuvre pour ne pas perturber l'exploitation commerciale du Site pendant les travaux et pendant l'exploitation ;
- à l'établissement et la négociation de tout contrat à passer avec les entreprises, fournisseurs et prestataires retenus pour la réalisation de la Centrale Photovoltaïque ;
- à toutes relations et actions nécessaires auprès des collectivités locales, des administrations, organismes concernés, du gestionnaire du réseau, etc..., nécessaires ou utiles dans le cadre du développement du Projet.

**4.3** Tous les frais et coûts, internes et externes, exposés par EDF EN-F dans le cadre du développement demeureront à sa charge exclusive (sauf à être refacturés à la SPC). EDF EN-F s'engage qu'à aucun moment au cours du développement et de la réalisation d'un Projet, il ne générera de perturbation de l'activité du Site en dehors de celles consenties par la Ville de BORDEAUX.

**4.4** Le Comité de Suivi sera régulièrement informé de la progression du développement de chaque Projet, des éventuelles difficultés rencontrées et, le cas échéant, de toute renonciation à un Projet qui n'apparaîtrait pas susceptible d'être réalisé dans de bonnes conditions techniques, juridiques, administratives ou économiques.

## **ARTICLE 5 – ACHEVEMENT DU DEVELOPPEMENT, REALISATION**

**5.1** Le développement d'un Projet sera considéré comme achevé lorsque seront réunies les conditions suivantes :

- toutes les autorisations purgées de tout recours auront été définitivement obtenues
- les contrats devant conférer à EDF EN-F ou à la SPC les Droits de Maîtrise Foncière auront été définitivement négociés et arrêtés et seront prêts à être signés par les différentes personnes concernées ;
- les conditions techniques de réalisation de la Centrale Photovoltaïque auront été définitivement arrêtées et les différentes entreprises, fournisseurs et prestataires auront été définitivement retenus ;
- la décision de réaliser la Centrale Photovoltaïque aura été définitivement prise par les instances d'EDF EN-F, de la Ville de BORDEAUX et, le cas échéant de tout tiers concerné (propriétaire, crédit-bailleur, ou autre).

**5.2** Lorsque le développement d'un Projet sera achevé,

les contrats devant conférer les Droits de Maîtrise Foncière ainsi que les contrats à passer les différentes entreprises, fournisseurs et prestataires seront signés ;

la Centrale Photovoltaïque sera réalisée sous l'entière responsabilité d'EDF EN-F qui assumera, par elle-même ou par l'intermédiaire de la SPC, la totalité du coût des travaux, fournitures et prestations nécessaires à la complète réalisation de ladite Centrale Photovoltaïque, à son raccordement et à sa mise en service.

Une fois achevée et mise en service, la Centrale Photovoltaïque sera exploitée par EDF EN-F ou par la SPC pendant une durée de vingt (20) ans. Pendant toute cette durée, elle sera maintenue en bon état d'entretien et de fonctionnement aux frais exclusifs et sous l'entière responsabilité d'EDF EN-F ou de la SPC.

## **ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI**

**6.1** Les Parties conviennent de constituer un Comité de Suivi composé de 4 membres. Les membres désignés par la Ville de BORDEAUX sont :

- Jean-Jacques CHAUTANT
- Patrick FAUCHER

-

Ceux désignés par EDF EN-F sont :

- Laurent DUCHEFNE
- Luc LABALETTEO

-.

**6.2** Le Comité de Suivi aura pour mission de suivre toutes leurs étapes les études de faisabilité, le développement de chaque Projet et, une fois ce développement achevé, la réalisation de la Centrale Photovoltaïque correspondante. Le Comité de Suivi se réunira aussi souvent que nécessaire et dressera à l'attention de chacune des Parties un compte rendu trimestriel de l'état d'avancement des études de faisabilité des Sites, des développements et des réalisations en cours.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATIONS**

Les Parties conviennent de se concerter sur les formes de communication qu'elles jugeraient utiles, notamment en termes d'images, de mettre en oeuvre à raison des Centrales Photovoltaïques réalisées dans le cadre de la présente convention.

Aucune Partie ne pourra utiliser les noms, sigle, marques ou enseigne de l'autre sans son accord exprès et préalable.

## **ARTICLE 8 - NATURE DU PRESENT PROTOCOLE**

**8.1** La présente convention ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant un contrat de société, un groupement, un consortium ou une quelconque autre entité.

**8.2** Aucune des Parties ne pourra se présenter comme le mandataire ou le représentant de l'autre Partie et, par conséquent, ne pourra l'engager de quelque manière que ce soit vis-à-vis des tiers, le tout sauf accord préalable et exprès.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE**

**9.1** Les études, documents, données, plans, informations quelconques communiqués par l'une des Parties à l'autre, de quelque manière et par quelque support que ce soit, seront considérés comme strictement confidentiels, à moins qu'ils ne soient déjà publics ou le deviennent après cette communication sans violation du présent engagement de confidentialité.

**9.2** Chacune des Parties s'engage à n'utiliser ces informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention et s'interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable et exprès de la Partie qui les aura communiquées. Chacune des Parties s'engage à faire respecter les termes du présent engagement de confidentialité par les membres de son personnel appelés à en connaître pour les besoins de l'exécution du présent Protocole.

**9.3** L'engagement de confidentialité objet du présent article 9 s'imposera aux Parties pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée de deux (2) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 10 – EXCLUSIVITE**

En contrepartie de l'engagement de EDF EN-F de mettre en oeuvre les moyens

nécessaires pour étudier et réaliser, le cas échéant, les Projets, la Ville de BORDEAUX s'engage pendant toute la durée de la présente convention, ou jusqu'à la signification par EDF EN-F de sa renonciation au(x) Projet(s), à ne pas participer directement ou indirectement ou encore par personne interposée à des discussions, négociations, arrangements ou accords avec des tiers en vue d'études de faisabilité pour des Centrales Photovoltaïques sur les superstructures du/des Site(s).

## **ARTICLE 11 - DUREE**

**11.1** La présente convention d'accord entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des Parties (en principe en Février 2008). Sa date d'expiration est identique à celle du Protocole d'Accord « en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables du 30 mai 2007 soit le 30 avril 2010.

**11.2** A son expiration, il sera tacitement reconduit pour de nouvelles périodes de un (1) an chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

**11.3** A l'expiration de la durée initiale ou renouvelée de la présente convention, chacune des Parties reprendra son entière liberté l'une vis-à-vis de l'autre.

Les Parties demeureront toutefois liées par les conventions, contrats ou accords qu'elles auront d'ores et déjà passés pour le développement et/ou la réalisation de Projets.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12.1 Droit applicable**

La présente convention est soumise au droit français.

### **12.2 Nullité**

La nullité de l'une quelconque des clauses de la présente convention n'affectera en aucun cas la validité des autres clauses qui continueront à s'imposer aux Parties.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le défaut d'exercice total ou partiel de l'un quelconque des droits, recours ou actions résultant des dispositions de la présente convention ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit, recours ou action pour l'avenir ou à tout autre droit résultant du Protocole.

### **12.4 Intégralité des accords**

La présente convention contient l'intégralité des accords entre les Parties sur les sujets qui y sont traités ; il annule et remplace tous accords et conventions antérieurs entre les Parties sur ces mêmes sujets.

### **12.5 Notifications**

Toute notification à faire par l'une des Parties à l'autre devra être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa réception par son destinataire, en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ultérieurement notifié.

### **12.6 Attribution de juridiction**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumis, en temps que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 13 LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à ....., le .....,

En ..... exemplaires originaux.

Pour la Ville de BORDEAUX Pour EDF EN-F

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080030

**Projet pilote Bilan Carbone sur les sites du pôle technique municipal et de l'école élémentaire Jacques Prévert. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux s'est fixé des objectifs d'exemplarité environnementale. Dans cette logique, elle met en place différentes opérations d'évaluation et de diagnostic environnemental afin d'obtenir une meilleure connaissance de l'impact de son patrimoine et de son activité sur l'environnement.

C'est ainsi que la Ville souhaite lancer un projet pilote de réalisation d'un Bilan Carbone sur deux sites représentatifs du patrimoine de la ville (le pôle technique municipal et l'école Jacques Prévert) afin d'avoir une première estimation de ses émissions en Gaz à Effet de Serre, et de pouvoir mener des actions de réduction de ces derniers par la mise en place d'un programme d'action.

Le coût de cette action pilote est estimé à 14.100 € TTC. L'ADEME et le Conseil régional d'Aquitaine sont susceptibles de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
ADEME / PRAE	4.126.25 €	35%
Conseil Régional / PRAE	4.126,25 €	35%
Ville de Bordeaux	3.536,80 €	30%
TOTAL TTC	11.789,30 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces cofinanceurs
- signer tout document relatif à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D -20080031**

**Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association I.C.L.E.I.  
Conseil National pour les initiatives écologiques locales.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite adhérer au Conseil International pour les initiatives écologiques locales, association de gouvernements locaux consacrée à la prévention et à la résolution des problèmes écologiques locaux, régionaux et mondiaux par l'action communautaire. Plus de 300 villes, communes, comtés et associations du monde entier en sont membres.

**I.C.L.E.I.** organisme international au service des gouvernements locaux parrainé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (P.N.U.E.), l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (I.U.L.A.) et le « Center for Innovative Diplomacy » a vu le jour en 1990.

L'association est officiellement associée à l'I.U.L.A. et jouit d'un statut consultatif officiel auprès des Nations Unies, par le biais duquel il défend les intérêts des gouvernements locaux devant les organismes internationaux.

**I.C.L.E.I.** s'est fixé pour mission de lancer un mouvement international de communes, qui grâce à des actions locales ciblées, enregistrent des améliorations notables de la situation écologique.

C'est un organisme démocratique au sein duquel chacun des gouvernements membres est titulaire d'un siège. **I.C.L.E.I.** élit tous les deux ans son conseil exécutif qui se compose de 21 représentants de gouvernements locaux venant de toutes les régions du monde. Le Conseil atteint ses objectifs stratégiques au moyen de campagnes internationales qui génèrent une prise de conscience politique très large et permettent d'inciter les gouvernements locaux à prendre des engagements formels sur les questions prioritaires soulevées par les membres.

L'affiliation à **I.C.L.E.I.** donne accès au réseau mondial d'homologues. Grâce à ses campagnes et au Centre international de formation de Fribourg, **I.C.L.E.I.** fournit un vaste gamme de programmes de formation sur des questions comme la budgétisation environnementale, l'évaluation, les transports viables, l'approvisionnement écologique, la réduction de l'ozone troposphérique et la gestion des espaces verts.

Les services d'**I.C.L.E.I.** viendront répondre aux objectifs stratégiques que s'est fixée la Délégation au Développement Durable de la ville.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion dont le montant de la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2008 à 2 250 euros

Ce montant sera imputé sur le budget 2008 de la délégation au développement durable – Fonction 23 – Compte 6281 (cotisation) Enveloppe 017675 –

## DEMANDE D'ADHÉSION

---

**1. INDIQUER LES INFORMATIONS GÉNÉRALES SUIVANTES SUR VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE OU ASSOCIATION.**

Nom Officiel \_\_\_\_\_  
Nom Officiel (en anglais) \_\_\_\_\_  
Région/Etat/Canton \_\_\_\_\_  
Pays \_\_\_\_\_  
Nombre d'habitants \_\_\_\_\_  
Budget Annuel (en dollars  
US) \_\_\_\_\_  
Site Internet \_\_\_\_\_

**2. INDIQUER LE NOM DU MAIRE, DU PRÉSIDENT OU DE TOUT AUTRE RESPONSABLE LOCAL DE VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE OU ASSOCIATION.**

Nom du Responsable  
Local \_\_\_\_\_  
Titre/Fonction \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
  
Ville \_\_\_\_\_ Région/Etat/Canton \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Date des Dernières Élections \_\_\_\_\_ Durée du mandat \_\_\_\_\_

**3. DÉSIGNER UN CONSEILLER MUNICIPAL OU TOUT AUTRE ÉLU OU DIRIGEANT POLITIQUE COMME PRINCIPAL CONTACT POLITIQUE D'ICLEI. DE PRÉFÉRENCE CETTE PERSONNE DOIT AVOIR UN PORTEFEUILLE OU UN INTÉRÊT CERTAIN POUR L'ENVIRONNEMENT.**

Le Responsable Local est-il nommé ci-dessus?  Oui  Non (si non, veuillez compléter les informations suivantes)

Nom du Contact Politique \_\_\_\_\_  
Titre/Fonction \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
  
Ville \_\_\_\_\_ Région/Etat/Canton \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Date des Dernières Élections \_\_\_\_\_ Durée du mandat \_\_\_\_\_

*Séance du lundi 28 janvier 2008*

4. DÉSIGNER UN MEMBRE ADMINISTRATIF COMME LE PRINCIPAL CONTACT MUNICIPAL D'ICLEI. CETTE PERSONNE DOIT AVOIR UNE BONNE VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ECOLOGIQUES DE VOTRE MUNICIPALITÉ, UNE FONCTION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT, ET ÊTRE EMPLOYÉ À LONG TERME.

Nom du Contact  
Administratif

Titre/Fonction

Adresse

Ville

Région/Etat/Canton

Code Postal

Pays

Téléphone

Fax

E-mail

5. LEQUEL DES CONTACTS PRÉCÉDENTS INDIQUÉS (POLITIQUE OU DIRIGEANT) DOIT ÊTRE L'INTERLOCUTEUR PRINCIPAL D'ICLEI POUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX AFFAIRES D'ICLEI ET AU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE D'ADHÉSION?

Politique  Administratif

6. INDIQUER LES AUTRES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES DESQUELLES VOTRE MUNICIPALITÉ EST MEMBRE.

7. INDIQUER LES MUNICIPALITÉS JUMELÉES AVEC VOTRE COLLECTIVITÉ LOCALE.

8. QUELLE AIDE ICLEI PEUT-ELLE FOURNIR À VOTRE MUNICIPALITÉ DANS SES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX?

9. COMPLÉTER LES INFORMATIONS CONCERNANT LA PERSONNE AYANT REMPLI CE FORMULAIRE.

Nom de la personne ayant  
rempli ce formulaire

Titre/Fonction

Téléphone

Fax

E-mail

10. COMPLÉTER LES INFORMATIONS OFFICIELLES SUIVANTES.

Date et Signature:

Tampon de la Municipalité

Dès réception de votre cotisation, votre municipalité sera considérée comme membre à part entière d'ICLEI. Les Membres sont régis par la Charte d'ICLEI. Pour une copie, n'hésitez pas à contacter ICLEI :  
e-mail : [iclei@iclei.org](mailto:iclei@iclei.org)  
fax : +1-416/392-1478.

PRIERE D'ENVOYER CE FORMULAIRE DUMENT REMPLI  
À L'ADRESSE SUIVANTE:

ICLEI-World Secretariat  
City Hall, West Tower, 16<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Canada, M5H 2N2, Canada  
Phone: +1-416/392-1462; Fax: +1-416/392-1478

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit dans cette première délibération de pouvoir céder à EDF dans le cadre d'un protocole d'accord que nous avons signé l'année dernière, des certificats d'économies d'énergies réalisées grâce au remplacement de 280 luminaires pour un montant de 2.900 euros.

Je précise que les 1,7 Gwh Cumac sont des Gwh cumulés, actualisés et que le barème qui correspond à ce certificat d'économies d'énergies nous est payé à 0,16 euro le Kwh Cumac selon la réglementation en vigueur du ministère concerné.

**M. LE MAIRE.** -

J'avais été surpris de voir qu'on économisait 1 Gwh, ce qui est beaucoup de Kwh, mais en réalité c'est l'économie durant toute la durée de vie de l'équipement. Ce n'est pas annuel, c'est la durée de vie.

**MME WALRYCK.** -

Absolument. C'est calculé par rapport à la durée de vie conventionnelle d'un équipement qu'on multiplie par un coefficient de 4%.

La deuxième délibération consiste à signer une convention avec une filiale de EDF Energies Nouvelles pour leur confier la réalisation d'études de faisabilité techniques et économiques pour créer des centrales photovoltaïques sur des super structures d'un certain nombre de sites identifiés par la Ville. Il s'agit principalement de la Base Sous-Marine d'une part et du Parc des Expositions d'autre part.

Si ces études s'avéraient concluantes, cela nous permettrait de réaliser la surface vraisemblablement la plus importante en milieu urbain sur un plan national pour avoir ce type de centrale avec des énergies propres et alternatives.

Je précise également, suite à une question posée en commission, que pour l'instant nous n'envisageons pas de réaliser une étude sur le stade bordelais compte tenu de ses formes courbes et des ses poutres, donc de l'infrastructure de cet équipement qui ne permettrait pas en l'état de réaliser ce type de travaux.

Cela pourra se faire peut-être ultérieurement – on doit d'ailleurs passer une délibération - après la réalisation des travaux qui sont envisagés sur cet édifice.

La troisième délibération consiste, vous en avez parlé tout à l'heure Monsieur le Maire, à demander des cofinancements tant à l'ADEME qu'au Conseil Régional dans le cadre du PRAE, c'est-à-dire du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, pour réaliser des bilans carbone pour l'école Jacques Prévert d'une part, et le Centre Technique des Services Municipaux d'autre part, ce qui nous permettra d'engager des mesures correctives par ailleurs.

Enfin dernière délibération : il vous est proposé que la Ville de Bordeaux puisse adhérer à une association internationale, le Conseil International Pour Les Initiatives Ecologiques Locales, association créée en 1990 présente dans 61 pays aujourd'hui.

370 villes ou communes – et non pas 300 comme mentionné – sont déjà membres de cette association qui réunit par ailleurs 700 membres actuellement, et qui a un statut

consultatif officiel auprès des Nations Unies dans tout ce qui concerne la politique de développement durable et des initiatives intéressantes en la matière.

Je précise que le Centre de formation international de cette association est à Fribourg où nous sommes allés récemment, comme vous le savez, et que cela peut être extrêmement intéressant par rapport aux questions que nous nous posons. Cela peut nous apporter beaucoup en échangeant avec l'ensemble de ces partenaires.

L'adhésion est de 2.250 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Sur les bilans carbone dans les écoles, j'ai eu l'occasion d'assister au Conseil d'école où cette question a été abordée. Il y a une mobilisation très forte à la fois des enseignants et des parents. Les élèves n'étaient pas au Conseil d'école, mais ils se mobilisent aussi.

Seulement il faut que ça suive après, donc il faudra qu'on prenne des moyens pour quelques travaux notamment d'isolation, de changement des huisseries... Parce que quand on fait des photos thermiques avec des caméras infrarouges sur les fenêtres on se rend bien compte que là où il n'y a pas de double vitrage la déperdition de chaleur est évidemment beaucoup plus forte, donc ça ne sert que si on montre qu'on rectifie le tir. Autrement ça sera un coup d'épée dans l'eau.

**MME WALRYCK.** -

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, par exemple dans cette école le fait que les parents amènent les enfants à l'école ça représente 80.000 km par an, c'est-à-dire deux fois le tour de la terre. Donc derrière des actions tendant à l'éco-réhabilitation du site il faut également des actions pouvant nous engager dans un Pédibus, dans du covoiturage, etc.

**M. LE MAIRE.** -

C'est vrai. J'ai vu que l'Association des Parents d'Elèves était prête à s'y engager, mais ça, ça dépend un peu d'elle.

Il y a ce qui dépend de la ville elle-même. Et les travaux d'isolation c'est la ville. Donc il faut qu'on ait maintenant un programme qui nous permette de passer à l'acte.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Je veux bien faire un ou deux commentaires alors que, je vous l'indique, je ne souhaitais plus intervenir dans ce Conseil Municipal. Je vais vous dire pourquoi très simplement et sans aucun esprit polémique.

J'avais l'intention de comparer ce que fait Bordeaux par rapport à ce que font d'autres villes de France. Croyez-moi, c'est un travail de titan. Vous ne l'imaginez pas, Monsieur le Maire. Quand un élu de l'opposition travaille un dossier de cette nature il est tout seul dans son bureau et il prend le téléphone. Encore ce matin j'ai téléphoné à la Ville de Perpignan pour savoir si c'était vraiment exact qu'ils allaient installer 70.000 m<sup>2</sup> de cellules photovoltaïques au-dessus du Marché Saint Charles à Perpignan. Ça m'a été

## *Séance du lundi 28 janvier 2008*

confirmé. On fait un travail de titan pour essayer de comparer Bordeaux à ce que font d'autres villes.

Monsieur le Maire, j'ai trouvé vraiment blessant, voire même insupportable, que tout à l'heure, alors que je comparais le peu d'efforts faits par la Ville de Bordeaux pour lutter contre la prolifération des agences bancaires avec la politique suivie par notre ville, vous me disiez que je dénigrais la Ville de Bordeaux.

Quand vous êtes dans une situation d'opposition, quand vous appréciez des politiques municipales - je regrette que la majorité ne le fasse pas assez - vous vous permettez de comparer avec ce que font d'autres villes. Et quand je vous ai vu tout à l'heure me répondre en me disant : vous dénigrez Bordeaux, vous n'aimez pas Bordeaux, vous n'avez qu'à aller vivre dans des villes dans lesquelles l'air est plus pur, je trouve ça insupportable, Monsieur le Maire, et je ne vous cache pas qu'humainement j'apprécierais même que vous puissiez retirer ce type de propos.

J'ai choisi de vivre et de travailler à Bordeaux il y a de cela une trentaine d'années. Je suis très heureux de vivre à Bordeaux. J'ai choisi de m'engager politiquement à Bordeaux. J'aime cette ville. Le travail d'élu de l'opposition, j'aimerais que vous l'entendiez une fois pour toute avant que - je vais faire de la polémique, c'est à la mode aujourd'hui - vous découvriez vous aussi peut-être ce type d'expérience, c'est un travail difficile, ingrat, parfois harassant.

Ne me dites pas, Monsieur le Maire, quand je compare avec ce qui se fait ailleurs, que je dénigre Bordeaux.

Votre propos était d'autant plus mal venu que je me suis contenté de vous lire un document tout à fait officiel que je tiens à votre disposition qui citait entre guillemets votre collègue et je crois ami, M. Rufenacht, qui disait qu'il le faisait et qu'il n'avait pas peur quant à lui d'affronter les contentieux. J'ai lu ce document.

Quand je vois votre réaction consistant à me répondre : vous comparez, vous dénigrez, vous n'aimez pas Bordeaux, Monsieur le Maire, les bras m'en tombent. J'ai vu que vous parfois aussi les bras paraît-il vous en tombe. Permettez-moi de vous le dire très simplement aujourd'hui et vraiment sous le coup de l'émotion, les bras m'en tombent lorsque vous proférez publiquement ce type d'accusation après une intervention qui n'était absolument pas polémique mais comparative.

Alors si vous ne voulez plus qu'on compare Bordeaux, dites-le. Moi, effectivement, ce sont les derniers propos que je tiendrai au cours de ce Conseil Municipal. J'aime bien comparer. J'aime bien avoir la curiosité de ce qui se fait ailleurs. Si vous jugez cela insupportable, dont acte.

C'est vraiment ma dernière intervention lors de ce Conseil Municipal. Par correction je resterai jusqu'au bout, mais je n'interviendrai plus.

### **M. LE MAIRE.** -

Bien. M. HURMIC, si je vous ai blessé je retire mes propos et je vous prie de m'en excuser.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire et Mme WALRYCK, bien que vous ayez déjà en partie répondu à ma question, je souhaiterais savoir pourquoi ces deux équipements particuliers ont été choisis.

Est-ce que c'est la proximité de l'usine SAFT qui y est pour quelque chose ? Est-ce que ça n'a strictement rien à voir ? Qu'est-ce qui a fait qu'on a choisi ces deux endroits plutôt que d'autres ? C'est vraiment au niveau de ma culture personnelle.

**M. LE MAIRE.** -

Parce qu'ils ont des toits plats et qu'ils sont particulièrement adaptés à cela du fait des grandes surfaces disponibles.

Il n'y a pas énormément de grandes surfaces de bâtiments appartenant à la ville pour ce qui est de la Base Sous-Marine, sur lesquels nous pourrions intervenir.

Je crois que c'est ça le critère de choix.

**MME WALRYCK.** -

C'est absolument ça, et il faut que ça s'intègre aussi dans la structure.

**M. LE MAIRE.** -

Si vous avez des suggestions à nous faire sur d'autres bâtiments je suis tout à fait prêt à les examiner bien entendu. C'est la seule raison.

Comme l'a dit Mme WALRYCK on passera au Stade Chaban Delmas lorsqu'on aura refait les bétons.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**